



REVUE
1210
REV 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Vendredi 10 Décembre 2010
A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Vendredi 10 Décembre 2010 à 15 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

Absents Excusés :

- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur Départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

REDAON
12 10
15 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Vendredi 10 Décembre 2010
A 15 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

IV – CONVENTIONS – CONTRATS - MARCHES

2. – Barrage d'Arzal – Projet de 2^{ème} écluse : attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 17/06/2008, l'I.A.V. a décidé d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle écluse au barrage d'Arzal.

Trois groupements de bureaux d'étude ont été sélectionnés dont les mandataires respectifs étaient SAFEGE, SOGREAH et EGIS EAU.

Les trois candidats ont remis leur proposition technique (étude niveau avant-projet sommaire) et financière le 30 octobre 2009.

Lors de sa réunion du 16 mars 2010 à Redon, le jury de concours a procédé au classement des dossiers techniques pour lesquels l'anonymat était requis. Le 7 avril 2010 à La Roche-Bernard, le jury a procédé à la levée de l'anonymat en présence de Maître LE SAUX, huissier de justice. Le classement technique s'établissait comme suit :

- groupement mandaté par SOGREAH classé 1^{er}, avec une note globale de 9,5/10, pour un montant d'investissement de 16,9 M € H.T.
- groupement mandaté par SAFEGE classé 2^{ème}, avec une note globale de 8,80/10, pour un montant d'investissement de 17,9 M € H.T.
- groupement mandaté par EGIS EAU classé 3^{ème}, avec une note globale de 8,61/10, pour un montant d'investissement de 22,5 M € H.T.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle d'investissement arrêtée par l'I.A.V. était de 18 M € H.T..

L'ouverture des enveloppes administratives le même 7 avril, une fois l'anonymat levé, a permis de connaître le montant des propositions d'honoraires des 3 candidats :

- groupement SOGREAH : montant global d'honoraires de 2 197 670,00 € H.T.
- groupement SAFEGE : montant global d'honoraires de 2 228 550,00 € H.T.
- groupement EGIS EAU : montant global d'honoraires de 2 201 000,00 € H.T.

Sur la base de ces éléments, Monsieur Le Président de l'I.A.V., pouvoir adjudicateur, a désigné le 15 avril 2010 SOGREAH seul lauréat du concours.



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VAILAISE

REUVE
2010
10

La phase de négociation avec le lauréat s'est déroulée jusqu'au mois de septembre 2010. Elle a permis de :

- valider la prise en compte de certaines évolutions réglementaires (nouveaux référentiels Eurocode, nouvelle carte d'aléa sismique de la France) sans surcoût sur le montant global des honoraires,
- intégrer certains paramètres techniques complémentaires (hypothèses de dimensionnement plus contraignantes pour les niveaux extrêmes de la mer, pont provisoire en phase travaux, prise en compte d'aléas sur la nature des déblais) sans surcoût sur le montant global des honoraires,
- obtenir un rabais commercial de 11 000 € H.T.

Dans ces conditions, nous proposons au Conseil d'Administration d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle écluse au barrage d'Arzal au groupement mandaté par SOGREAH, sur la base de l'offre technique et financière remise au stade concours, actualisée des différents éléments issus de la phase de négociation.

Dans son offre, SOGREAH propose en préalable à la phase AVP de réaliser un modèle mathématique détaillé en 3 D des processus de diffusion des fronts de salinité en amont du barrage. Sans préjuger des décisions qui seront prises pour la suite, nous proposons au Conseil d'Administration d'engager dès à présent cette étape préalable, qui au-delà de sa nécessité pour affiner les solutions techniques de l'écluse en phase AVP, présente un intérêt global pour améliorer la gestion du bief d'Arzal lors des périodes de forte sécheresse. Le montant spécifique de cette prestation est de 70 500 € H.T. (inclus dans le montant global des honoraires de Sogreah).

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Sogreah ne présage pas du début effectif de la mission (hors étude détaillée de la salinité mentionnée ci-dessus). Elle permet de clore administrativement la procédure de concours. L'ordre de service pour les éléments de mission AVP et suivants sera envoyé une fois les conclusions de l'étude d'opportunité économique validées en concertation avec l'ensemble des partenaires du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **attribue le Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle écluse au barrage d'Arzal au groupement mandaté par SOGREAH.**
- **Décide d'engager l'étape préalable de modélisation mathématique détaillée en 3D,**
- **Charge le Président de signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
Le Président,

Y. MAHE